

Commune de Gosné
Département 35

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Septembre 2019



Etude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES.....	5
1.1	Présentation.....	5
1.2	Contexte Géologique.....	7
1.3	Contexte climatique	8
1.4	Patrimoine naturel.....	10
1.4.1	ZNIEFF	11
1.4.2	NATURA 2000.....	12
	Etang d'Ouée.....	14
1.5	Hydrographie.....	15
1.6	SDAGE Loire Bretagne - SAGE Vilaine.....	16
1.7	Caractéristiques du milieu récepteur	18
1.7.1	Hydrologie.....	18
1.7.2	Qualité des eaux	20
1.7.3	Captage eau potable.....	22
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme.....	23
3	Eaux usées.....	24
3.1	État des lieux de l'assainissement	24
3.1.1	Situation administrative	24
3.1.2	Réseau de collecte des eaux usées	25
3.1.3	Système d'épuration.....	26
3.1.4	Étude de zonage d'assainissement.....	28
3.1.5	Assainissement non collectif.....	28
3.2	Évolution à l'échelle du PLU	30
3.2.1	Station d'épuration	30
3.2.2	Orientation de raccordement – Zones à urbaniser	30
4	Eaux pluviales.....	31
4.1	État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	31
4.1.1	Schéma directeur de gestion des eaux pluviales.....	31
4.1.2	Réseau de collecte des eaux pluviales.....	32
4.1.3	Zone de stockage existante.....	33
4.2	Évolution à l'échelle du PLU	34

5 Eau potable	36
5.1 Données générales.....	36
5.1.1 Syndicat d'Alimentation en eau de Saint Aubin d'Aubigné	36
5.1.2 Approvisionnement de la commune.....	37
5.1.3 Service incendie.....	37
5.2 Évolution à l'échelle du PLU	37
6 Gestion des déchets.....	38
6.1 Le SMICTOM	38
6.2 Collecte et tri sélectif.....	39
6.3 Déchèterie	40
6.4 Réduction des déchets	41
6.5 Unité de traitement des déchets	41

1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Gosné localisée sur l'axe de l'autoroute des estuaires A84 (Rennes–Saint Lo) est située à environ 25 kms au Nord-est de Rennes et 30 kms au Sud-ouest de Fougères.

Au dernier recensement, la population légale de Gosné était de 1998 habitants (INSEE 2015) sur le territoire qui couvre une surface de 18,14 km².



Figure 1: Carte de localisation de Gosné

Le territoire communal se situe à une altitude comprise entre 53 et 114 m NGF. Le bourg est localisé sur une ligne de crête qui coupe le territoire selon l'axe Est-Ouest.

La commune appartient au bassin versant de la rivière l'Illet et ses affluents, faisant ainsi partie du SAGE Vilaine.

La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales. Cette commune fait partie du Syndicat Intercommunal des eaux de Saint Aubin d'Aubigné pour son approvisionnement en eau potable et du Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ille et Rance (SPIR) pour sa production en eau potable.

Enfin, elle est adhérente au SMICTOM de Fougères qui assure la gestion des déchets.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Gosné

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Commune	Affermage : SAUR
<u>Assainissement non Collectif</u>	Liffré-Cormier Communauté	SPANC : SAUR
<u>Eaux pluviales</u>	Commune	Régie
<u>Eau potable</u>	Syndicat intercommunal des eaux de Saint-Aubin-d'Aubigné	Affermage : SAUR
<u>Déchets</u>	SMICTOM du Pays de Fougères	Régie

1.2 Contexte Géologique

La commune apparaît sur 4 cartes géologiques : Combourg, Fougères, Rennes et Vitré. Le substratum se compose principalement d'une alternance de schistes et de limons. Aux abords de la forêt de Saint Aubin du Cormier, les limons disparaissent pour laisser place à des zones gréseuses. Sur l'ensemble du tracé, on retrouve des alluvions modernes aux abords des cours d'eau.

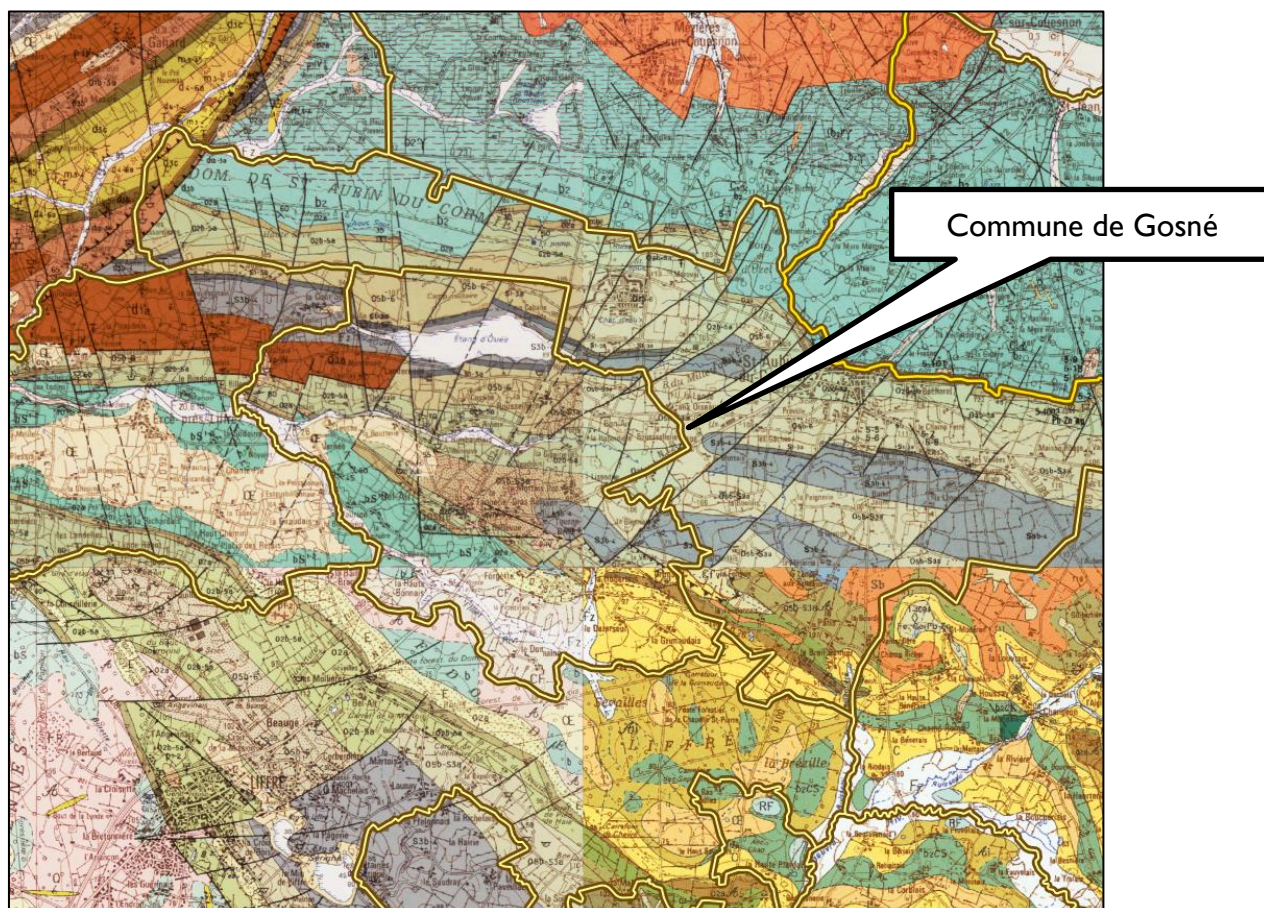


Figure 2: Contexte géologique de Gosné (Secteur de l'Illet amont) (BRGM 1/50000)

La commune se situe sur des formations de Löss (CE en jaune - crème), dont l'origine est assurée par la discordance avec la roche altérée in situ qu'elle recouvre. La roche in situ (bS1-2 en vert) est une formation sédimentaire de type centre armoricain dont les affleurements sont rares, plus de la moitié est recouvert de limons. Le bourg est quant à lui sur des formations datant de l'Ordovicien, grès armoricain.

La rivière de l'Illet, ainsi que ses affluents, sont recouverts d'alluvions récentes : sables limoneux et colluvions de fond de vallée (Fz) (Carte ci-dessus).

Sur le plan hydrologique, la présence d'un socle sédimentaire se traduira par des variations saisonnières importantes. Les débits les plus forts seront observés en hiver lorsque les sols ont atteint leur capacité maximale de rétention d'eau, et seront opposés à des débits d'étiage très peu soutenus, qui se traduisent souvent par des périodes d'assec sur le chevelu de ce bassin.

Il n'existe pas de véritables nappes aquifères permettant le soutien des débits d'étiages. Les fluctuations hydrologiques seront donc principalement liées à celles de la pluviométrie efficace (bilan hydrique). Ceci est d'autant plus vrai en sortie de réseau pluvial du bourg.

1.3 Contexte climatique

La commune de Gosné se situe entre Fougères et Rennes. La pluviométrie sur la commune, bien que plus importante (entre 800 et 900 mm/an), suit sensiblement la même variation mensuelle que celle de Rennes. Les données climatologiques utilisées sont alors celles de la station météorologique de Rennes/Saint Jacques de la Lande, située à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de la ville de Rennes.

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année, présentant une situation moyennement humide. Les mois de juillet et d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 50 mm en moyenne de pluies).

L'amplitude des températures est réduite : les valeurs moyennes minimales sont d'environ 5°C pour des moyennes maximales proches de 19°C (station de Rennes St Jacques).

La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont au nombre de 25 à 30 par an.

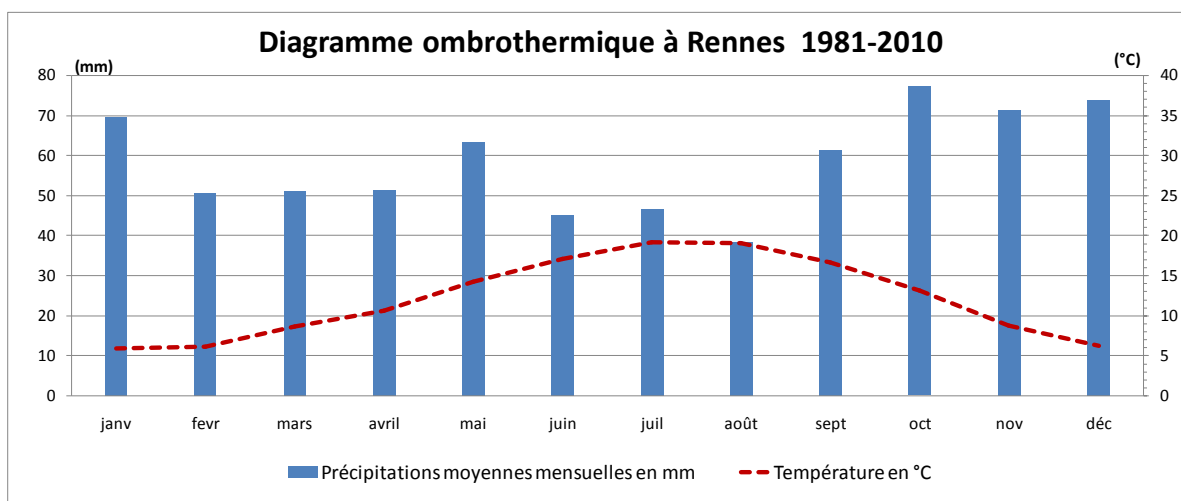


Figure 3: Évolution de la pluviométrie et de la température moyenne mensuelle (1981 – 2010).

Sur le bassin rennais, la pluie moyenne interannuelle est de 677 mm (station météo France). Les températures moyennes mensuelles sur la période 1981-2010 fluctuent entre 5,9°C en hiver (janvier) et 19,2°C en été (août).

Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont :

- Température minimale : 7,6°C
- Température maximale : 15,9°C
- Température moyenne : 12,2°C

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Notons, en particulier, le passage de périodes très humides (1998/2001, 2006/2007 et 2012/2014) et de période sèches (2004/2006, 2009/2011, 2016/2017).

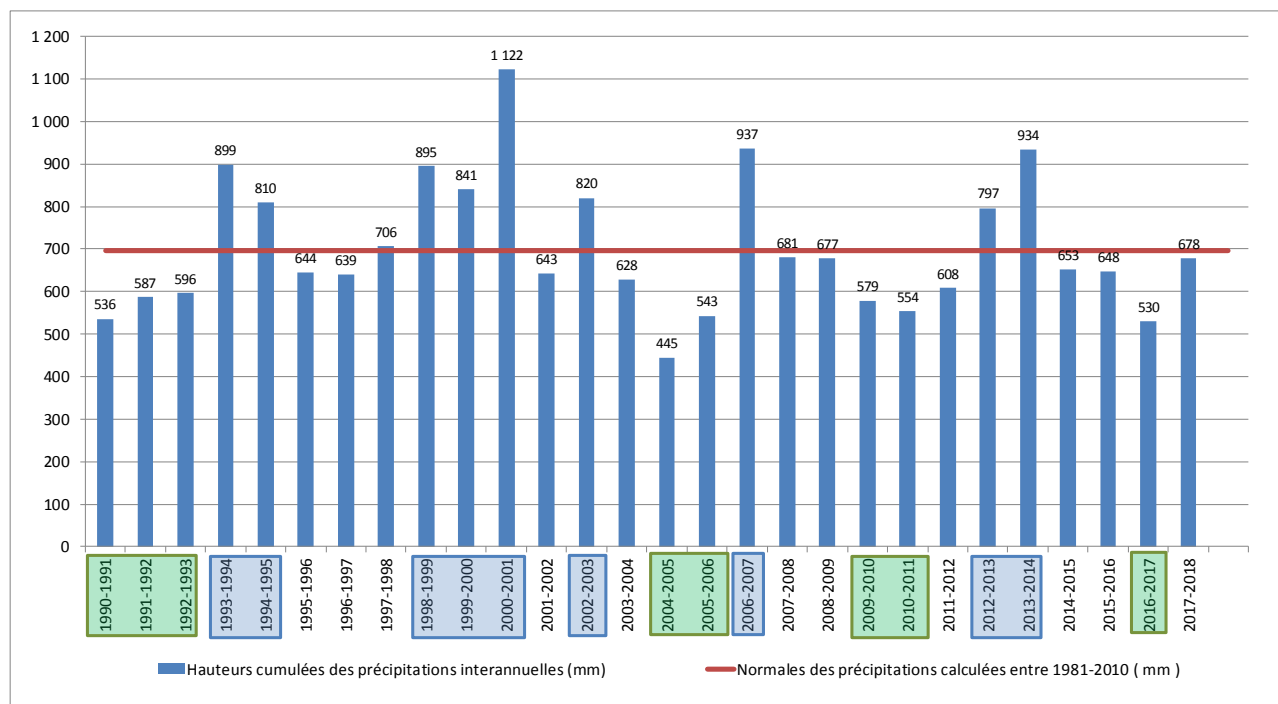


Figure 4 : Précipitation annuelle (1990 – 2018).

Les variations d'un mois à l'autre sont fortes. Mais, même au cours d'années plus sèches, des pics mensuels supérieurs à 100 mm peuvent être mesurés (ex : Août 2011), et de très faibles pluies mensuelles en année humides (6,6 mm en juin 2000 et 9,6 mm en août 2013).

Il est donc délicat de définir une loi sur la répartition des pluies dans le temps, et surtout de prédire l'apparition des pics hydrologiques.

1.4 Patrimoine naturel

La DREAL Bretagne recense les espaces naturels et sites paysagers remarquables, selon les données disponibles (ZNIEFF, site inscrit, etc...), les données sur le site Natura 2000 et les espèces patrimoniales associées.

La carte suivante localise les espaces naturels et sites paysagers remarquables recensés à l'échelle du territoire communal et des communes environnantes.

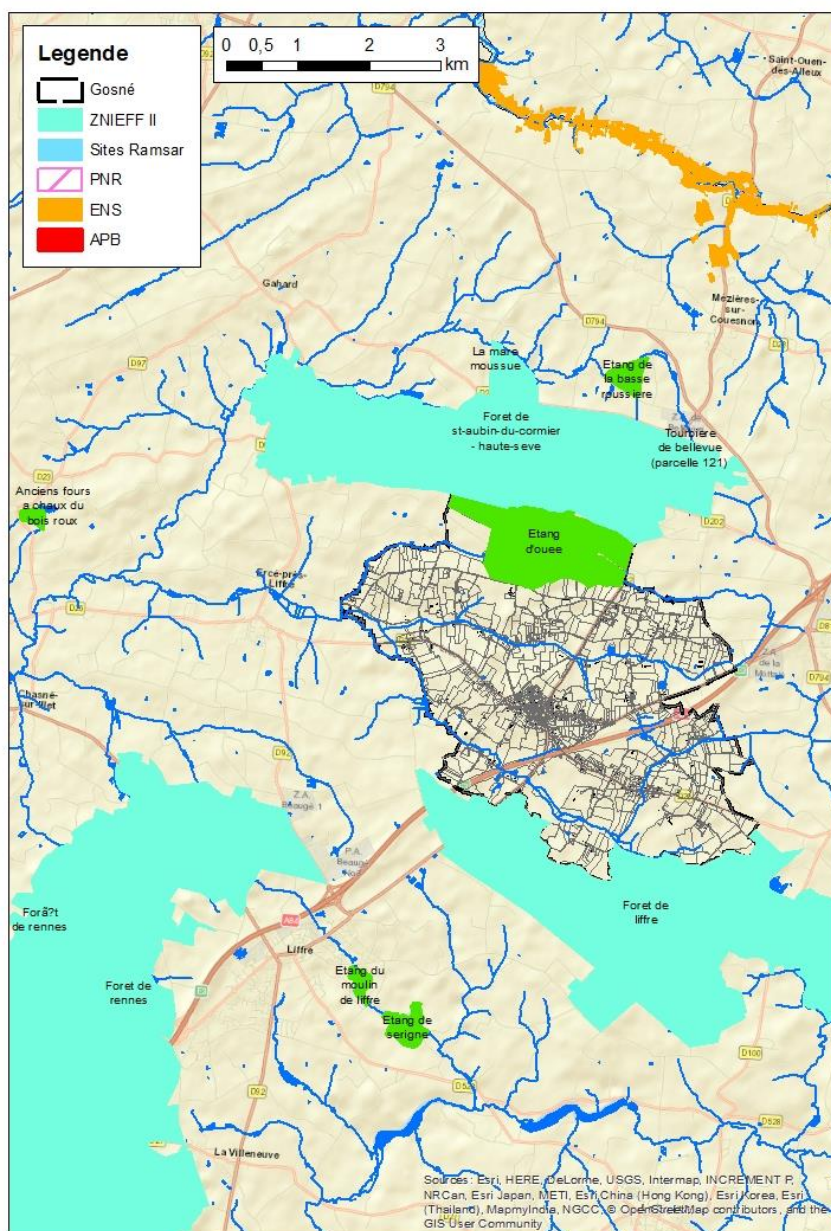


Figure 5: Localisation des zones patrimoniales recensées par la DREAL (Hors Natura 2000)

Sur le territoire communal, les espaces naturels recensés sont : 2 ZNIEFF de type 2, 1 ZNIEFF de type I et 1 site Natura 2000

1.4.1 ZNIEFF

Des espaces Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été recensées par la DREAL.

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

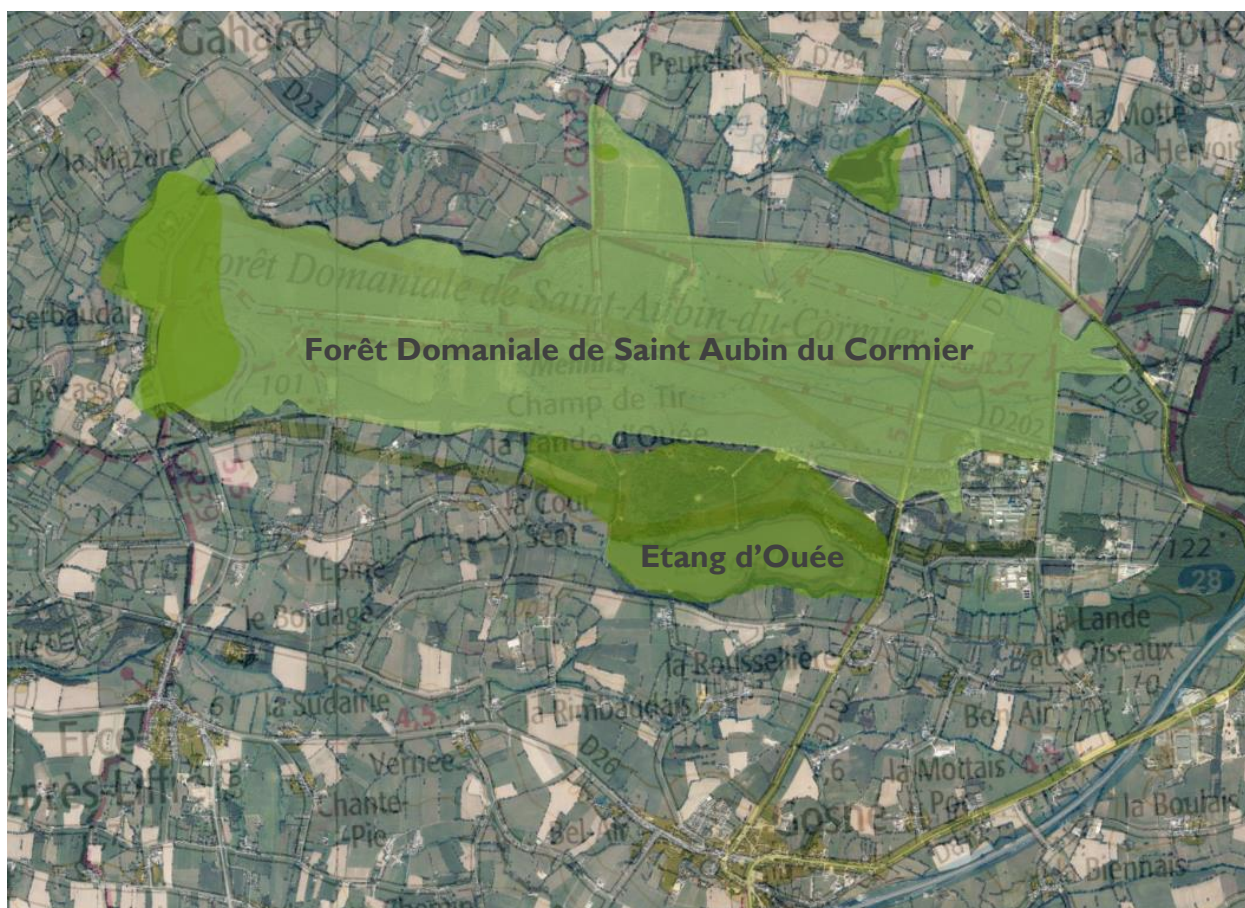


Figure 6 : ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2 au nord de l'agglomération de Gosné

Une ZNIEFF de type I est inventoriée au Nord sur le territoire communal :

- Étang d'Ouée intégré dans la ZSC (Zone spéciale de conservation), de la Forêt de Rennes et la Forêt de Haute sève.

L'étang d'Ouée et ses abords forment un ensemble localisé (ZNIEFF I : 530006011). Il se distingue par ses eaux lenticques eutrophes, et ses zones riveraines de landes et pelouses.

Des connexions fonctionnelles existent avec le massif de la forêt de Saint Aubin du Cormier (ZNIEFF de type 2).

Des ZNIEFF type 2 sont inventoriées au Nord et au Sud de la commune de Gosné (carte suivante) :

- Forêt de Saint Aubin du Cormier et forêt de Liffré (quelques parcelles).

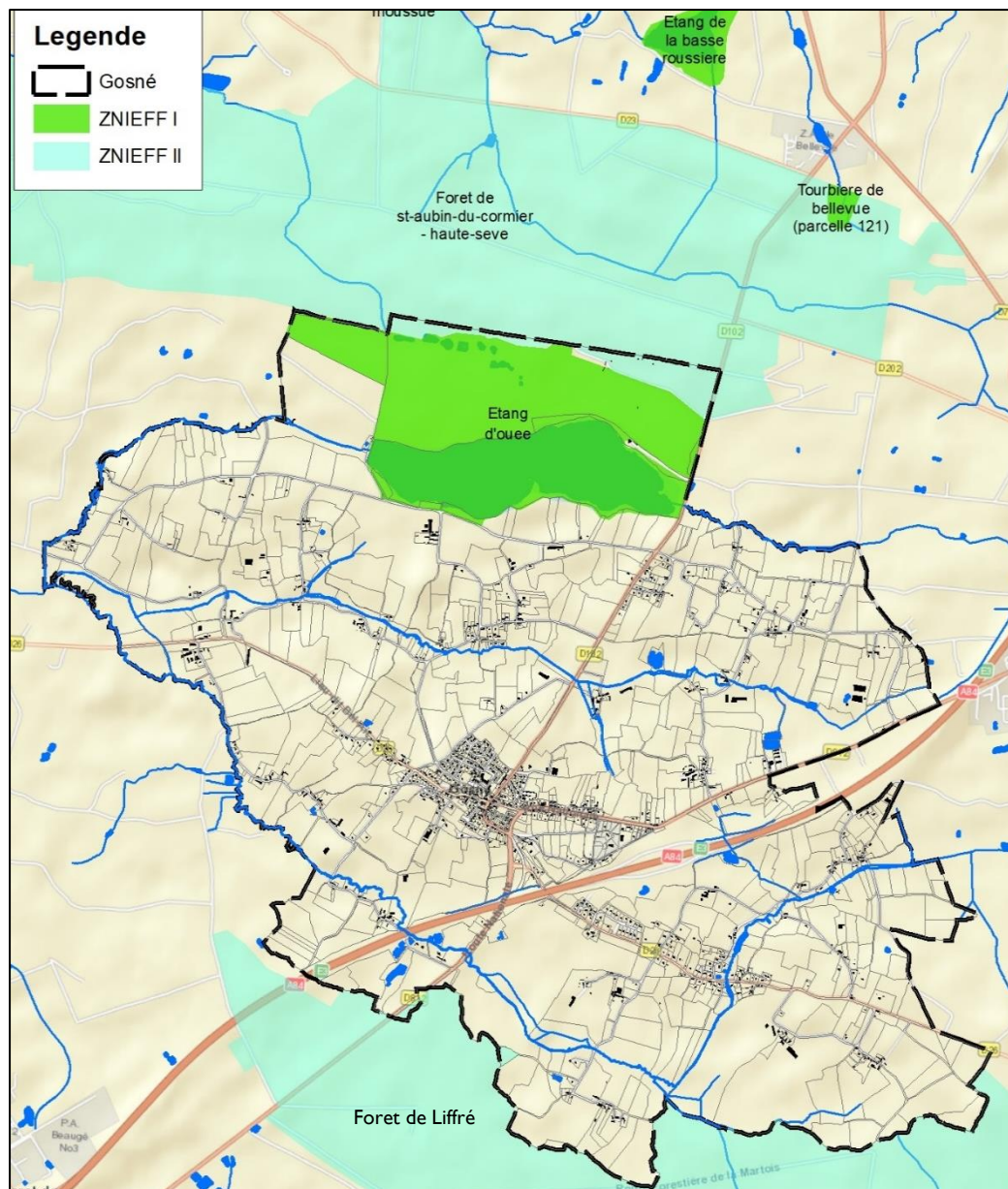


Figure 7: Inventaire patrimonial

1.4.2 NATURA 2000

« Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. »
Source : INPN (Institut National de Protection de la Nature).

Le Réseau Natura 2000 regroupe la Directive Oiseaux (du 2 avril 1979) et la Directive Habitats-Faune-Flore (du 21 mai 1992), transposées en droit français. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.

Un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal. Ce site est une unité d'un site plus vaste composé de plusieurs entités indépendants géographiquement classés pour l'intérêt des habitats :

ZSC"FR5300025 - Complexe forestier Rennes Liffré-Chevré, Étang et Lande d'Ouée, Forêt de Haute Sève".

Le site est principalement composé d'espaces boisés (Forêt à 86%).

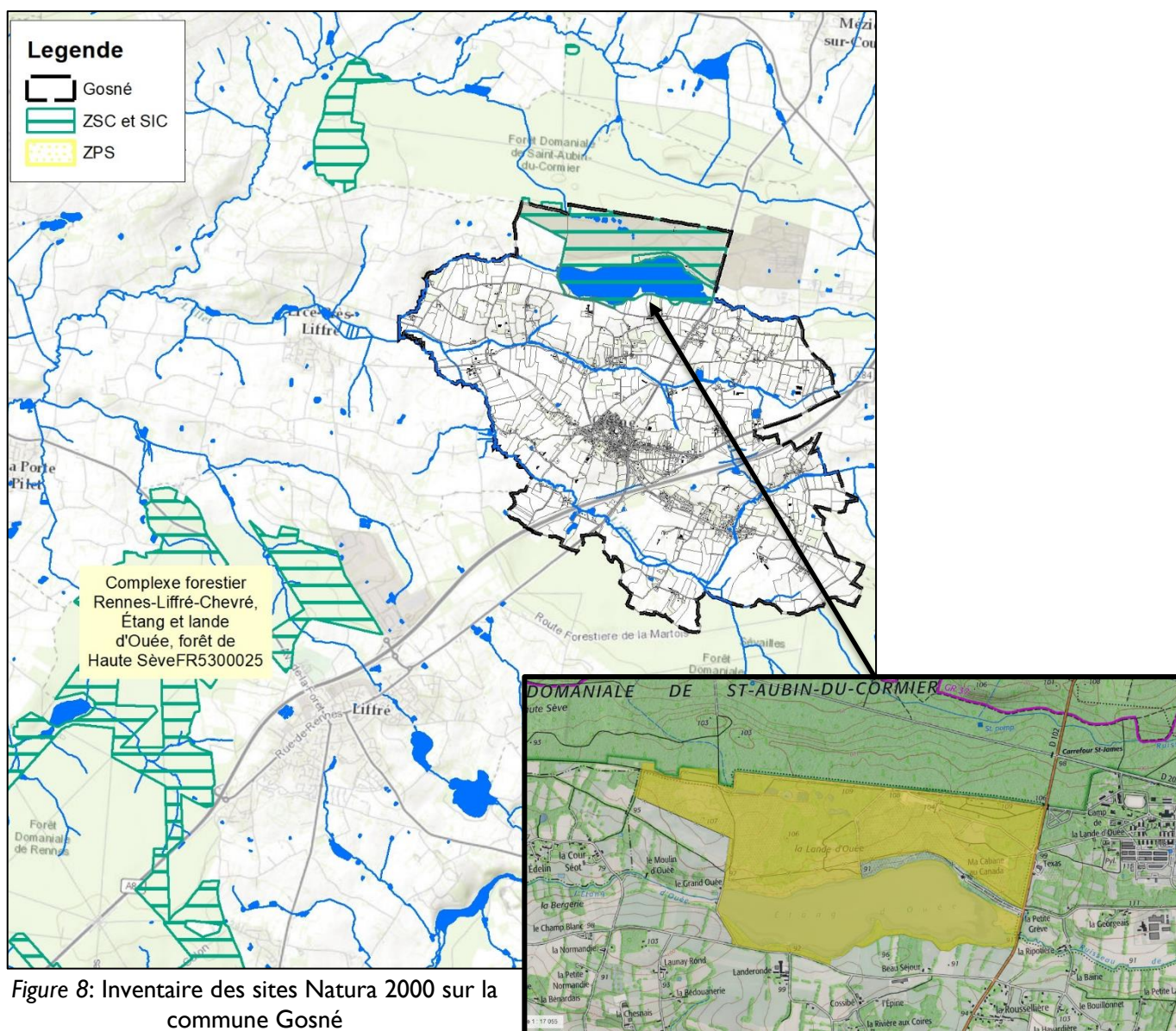


Figure 8: Inventaire des sites Natura 2000 sur la commune Gosné

"Le site compte un étang eutrophe à végétation flottante, (étang d'Ouée) aux eaux proches de la neutralité, en contact avec les landes sèches et des landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire) des landes d'Ouée en situation pré-forestière. Les biocénoses à Gentianes de ces landes abritent le rare papillon Azuré des mouillères (*Maculinea alcon*).(...)"

5 objectifs majeurs ont été mis en avant dans le Document d'Objectifs :

- Mise en place d'une gestion conservatoire des habitats et des espèces
- Valoriser le site, organiser la fréquentation, et assurer un développement local respectueux des enjeux de conservation de **l'étang d'Ouée**
- Maintenir la qualité de l'eau

- Maintien des trois principaux rôles de la forêt (protection, production, accueil du public)
- Maintien des activités militaires garantes de la conservation du site de la Lande d'Oué.

De manière à adapter la gestion de chacun des sites, 4 documents de gestion ont été rédigés : Forêt de Rennes, Etang d'Oué, Lande d'Oué et Forêt de Haute Sève.

Etang d'Oué

- DOCOB (Document d'objectifs)

L'étang est considéré eutrophe (bien nourri !). Il représente les milieux en eau de ce complexe forestier, représentant moins de 5% de la superficie de ce SIC. Le tableau suivant présente les espèces du SIC potentiellement présentes sur l'Etang d'Oué.

			Annexe 2 et 4 de la directive habitats
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Annexe 2 de la convention de Berne protégé au niveau national liste rouge des espèces menacées
Amphibiens	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe 4 de la directive habitats
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Annexe 4 de la directive habitats
	Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Annexe 4 de la directive habitats
	Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	Annexe 4 de la directive habitats
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	Annexe 4 de la directive habitats
Poissons	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	Annexe 2 de la directive habitats Annexe 3 de la convention de Berne liste rouge des espèces menacées de poissons d'eau douce de France Espèces susceptibles de bénéficier de protection prises dans le cadre d'un arrêté de biotope
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Annexe 2 de la directive habitats espèce protégée en France
	Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Annexe 1 de la directive Oiseaux
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe 1 de la directive Oiseaux
	Busard saint martin	<i>Circus cyaneus</i>	Annexe 1 de la directive Oiseaux
	Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe 1 de la directive Oiseaux
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Annexe 1 de la directive Oiseaux
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Annexe 1 de la directive Oiseaux
	Engoulevent d'europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe 1 de la directive Oiseaux
	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Annexe 1 de la directive Oiseaux

Tableau 1 : Liste (non exhaustive) des espèces de la faune et leur statut de protection



Le projet de PLU est concerné les sites bénéficiant de classement ou d'une protection lié à une richesse biologique particulière.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **l'agglomération située hors zone classée n'aura aucun impact sur une zone Natura 2000.**

1.5 Hydrographie

Le territoire communal de Gosné appartient au bassin versant de la rivière l'Illet. Il est drainé par 3 de ses affluents, à savoir les ruisseaux de l'Étang d'Ouée, de la Saudrais et de la Biennais. Les eaux de ruissellements de la zone agglomérée sont quant à elles dirigées en majorité vers 2 exutoires :

- un ruisseau temporaire au Nord-est affluent du ruisseau de la Saudrais,
- un ru situé en bordure de l'A84 au Sud affluent de l'Illet.

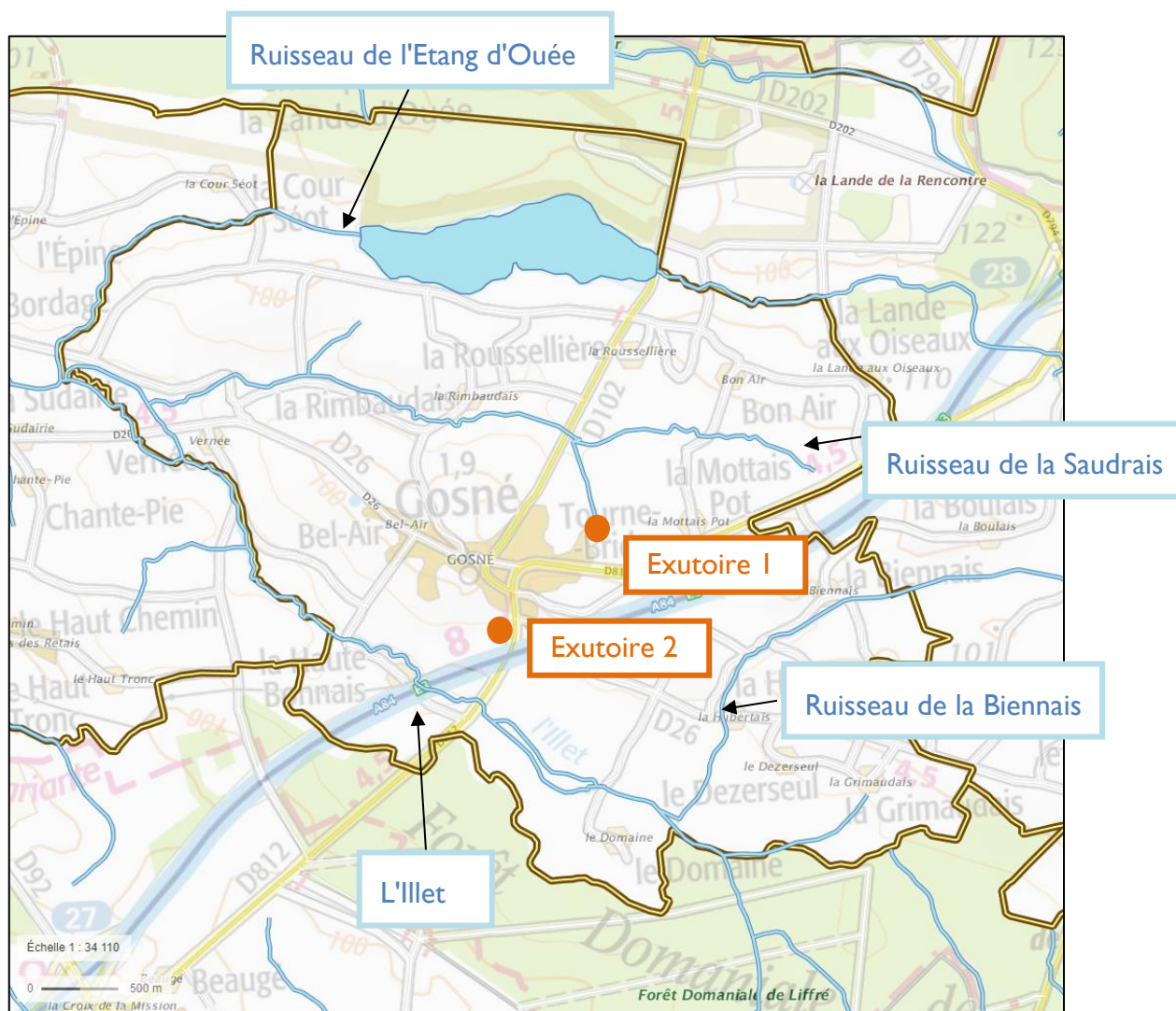


Figure 9 : Contexte hydrologique du territoire communal de Gosné

1.6 SDAGE Loire Bretagne - SAGE Vilaine

Le **SDAGE Loire-Bretagne** 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le SDAGE 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Le territoire communal appartient à la masse d'eau :

- FRGR0125 : « **l'Illet depuis sa source jusqu'à la Vilaine** »

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau par l'agence de l'eau en 2013 était :

Masse d'eau	Etat en 2013	Station suivie	Pressions causes de risques	Objectif du SDAGE
L'étang d'Ouée	Moyen		Trophie	2027
L'Illet	Moyen	Ercé-Près-Liffré (J04205305)	Macropolluants, pesticides	2027
Le Chevré	Mauvais	La Bouëxière (J04204000)	Macropolluants, pesticides, morphologie et hydrologie	2027

Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs ont été reportés à 2027.

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »

SAGE Vilaine

L'Illet est un cours d'eau du bassin versant de la Vilaine.

Le SAGE Vilaine "révisé" a été validé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

- L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
- La participation des parties prenantes
- L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
- Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Le PLU et le zonage assainissement eaux usées seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.



Vue du ruisseau de la Saudrais à l'aval du hameau du même nom, au Nord de la zone agglomérée

1.7 Caractéristiques du milieu récepteur

1.7.1 Hydrologie

La caractérisation des variations hydrologiques sera illustrée à partir des données de la station hydrométrique, J7114010, de la DREAL sur l'Illet à Chasné-sur-Illet (107 km²).

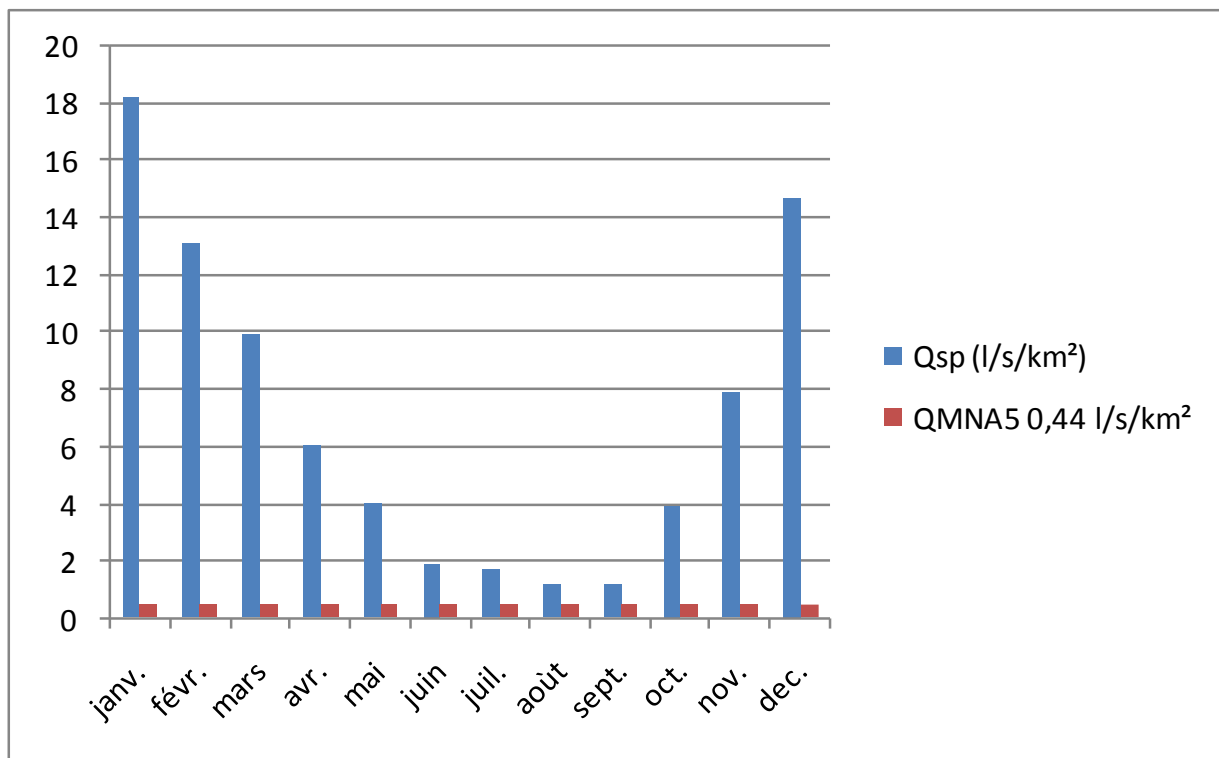


Figure 10 : Évolution moyenne des débits de l'Illet à Chasné-sur-Illet (107 km²) (Banque hydro)

Il est important de mettre en avant les fortes variations saisonnières, typiques des bassins schisteux du bassin de la Vilaine. Les débits hivernaux peuvent être très élevés sur une courte période, et contrastent avec des débits d'été très peu soutenus (Figure 1).

Le débit d'étiage de référence quinquennal QMNA5 est faible, inférieur à 0,44 l/s/km² exprimé en débit spécifique. Les débits maximum journaliers peuvent atteindre des valeurs beaucoup plus fortes. Un débit journalier maximal mesuré a atteint 17,5 m³/s le 5 janvier 2001, soit 163 l/s/km².

La figure suivante souligne également les fortes variations mensuelles observées sur les 20 dernières années. Les débits moyens mensuels sont cependant très différents d'une année à l'autre. Il n'y a en fait pas d'année comparable sur le plan hydrologique.

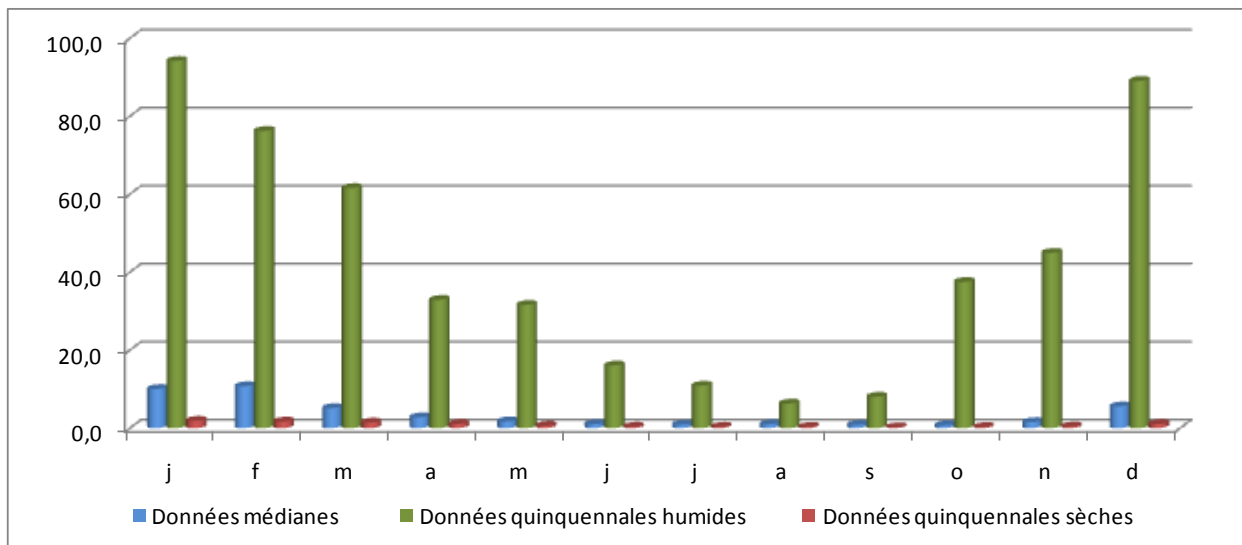


Figure 11 : Débits mensuels max, moyennes et min de l'Illet (107 km²) (Banque hydro)

L'Illet à Chasné-sur-Illet	m³/s	l/s/km²
Module	0,74	7
QMNA5	0,047	0,44
Débit décennal	16	150

Tableau 2: Données caractéristiques des débits de l'Illet

I.7.2 Qualité des eaux

Il existe deux stations de mesures sur l'Illet. Elles sont suivies par deux organismes différents : le réseau de contrôle de surveillance des cours d'eau du bassin Loire, cours d'eau côtiers vendéens et bretons de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le réseau de suivi de la qualité des eaux superficielles en Ille-et-Vilaine (Conseil général 35).

Réseau	Commune	Localisation précise	N° de station	Année de mise en place du suivi
Agence de l'eau	Ercé-près-Liffré	Lieudit Quincampoix	4205605	2007
CG35	Chasné-sur-Illet	Pont D 106	4205620	1999

La Station de mesure de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne se situe en amont de l'agglomération d'Ercé. Elle est représentative d'un petit bassin versant d'environ 25 km², caractérisé par la présence d'une partie de la forêt de Liffré et de l'agglomération de Saint-Aubin-du-Cormier.

Les graphiques, présentés ci-après, sont établis à partir des données brutes du réseau de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en référence à la grille d'appréciation des qualités issue du décret du 25 janvier 2010 « relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement » et complétée par l'évaluation SEQ-Eau.

Les matières en suspension (MES)

Les transports particuliers (matières solides) des eaux du bassin de l'Illet sont fonction des variations hydrologiques du cours d'eau (flux hivernaux) et de la sensibilité des versants vis à vis de l'érosion.

l'Illet à Chasné 2000-2011	COD	MES	Ptot	P-PO ₄ ³⁻	NH ₄ ⁺	NO ₃ ⁻
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	3,7	2	0,05	0,03	0,04	2
moyenne	8,6	19	0,18	0,08	0,17	11
maxi	17,0	281	0,65	0,17	1,3	41
50 SEQ-Eau	8,1	13	0,17	0,08	0,14	10
90 SEQ-Eau	12,3	34	0,29	0,13	0,31	21

Tableau 3: Classements de la qualité de l'Illet entre 2000 et 2011

La dernière ligne présente la valeur du 90 percentile, correspondant au niveau élevé du panel d'analyses.

En reprenant la codification de la grille "État écologique", le **Carbone organique** apparaît comme étant le plus déclassant.

Le **COD** dès sa valeur médiane est supérieure à l'objectif de 6 mg C/l du SAGE ; objectif rarement atteint sur la majorité des cours d'eau du bassin de la Vilaine. Ce paramètre peut cependant être élevé, même (et surtout) dans un contexte naturel préservé.

Le Phosphore, paramètre fortement dépendant des déplacements de particules dans la colonne d'eau, a été mesuré sous les deux formes Ortho phosphates et Totale sur l'Illet.

La station de mesure mise en place par l'agence de l'eau sur le bassin versant amont, indique que les vecteurs dégradants se situent dès l'amont du bassin versant. Ils sont d'origines anthropique (Station d'épuration de Saint Aubin du Cormier) et naturelle (forêt de Liffré), et ils proviennent essentiellement des 25 premiers km² du bassin versant de l'Illet (amont).

l'Illet à Ercé 2007-2010	COD	MES	Ptot	P-PO ₄ ³⁻	NH ₄ ⁺	NO ₃ ⁻
	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l
mini	5,6	2	0,08	0,03	0,03	5
moyenne	9,4	15	0,22	0,12	0,16	13
maxi	22,0	92	0,65	0,41	1,3	27
50 SEQ-Eau	8,4	26	0,20	0,08	0,12	12
90 SEQ-Eau	13,0	46	0,38	0,29	0,22	19

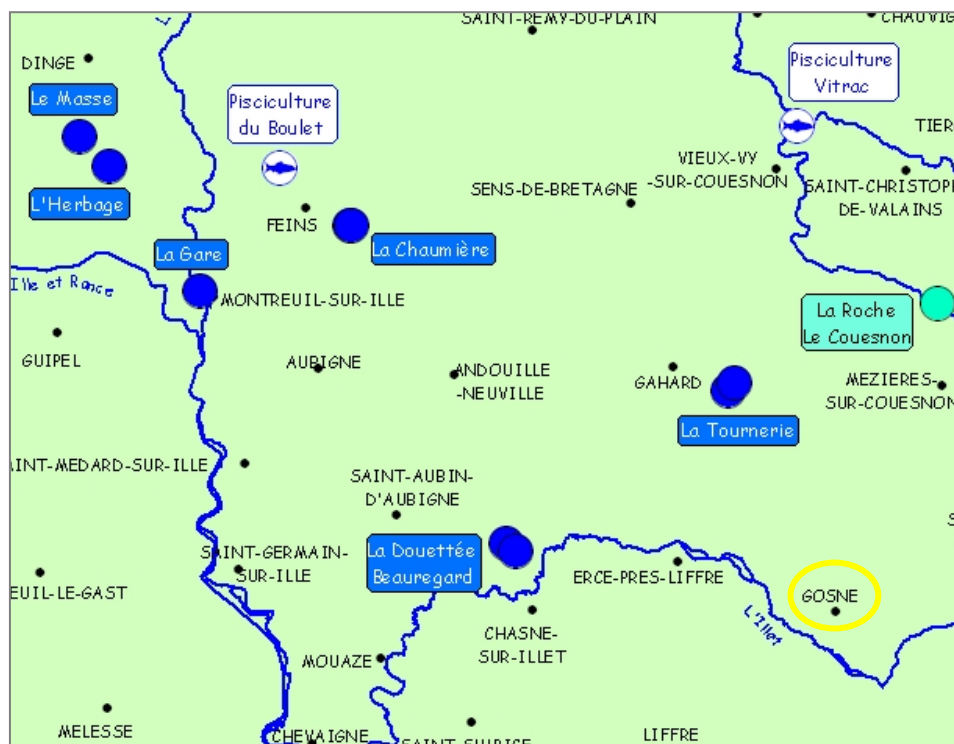
Tableau 4: Classements de la qualité de l'Illet entre 2000 et 2011

A Chasné sur Illet, la qualité du cours d'eau est améliorée par l'effet de dilution amplifié avec la taille du bassin versant de l'Illet. Cette amélioration de la qualité est également constatée sur la qualité biologique (IBD 2007 des trois dernières années).

La description de la qualité de l'Illet à Chasné présente alors un cours d'eau qui se situe globalement entre les classes moyennes et mauvaises selon les paramètres retenus.

I.7.3 Captage eau potable

Aucun captage d'eau potable n'est situé sur la commune de Gosné.



Carte 1 : localisation des captages les plus proches

Les deux captages d'eau potable les plus proches sont :

- Captage de la Tournerie, sur la commune de Gahard. Ce captage est situé sur le ruisseau de Morée, affluent rive droite de l'Illet situé à l'aval de la commune d'Ercé-près-Liffré.
- Captages de La Douettée/Beauregard, sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné. Ce captage se trouve en aval de la commune d'Ercé-près-Liffré, et prélève les eaux souterraines de la nappe aquifère du bassin tertiaire de Saint Aubin d'Aubigné.

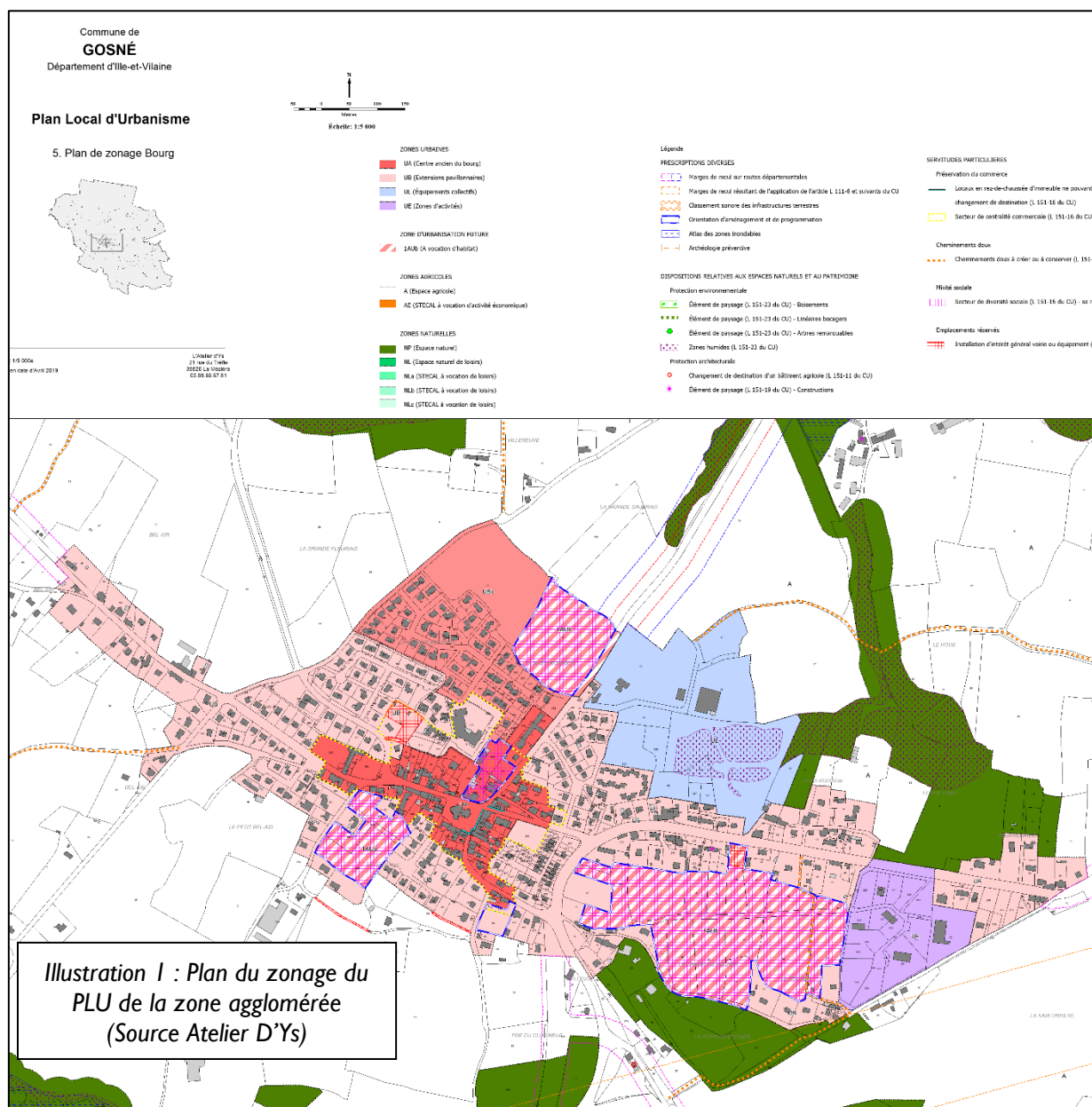
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Gosné.

À horizon 12 ans, il est prévu la construction de 230 logements répartis dans des opérations de densification et d'extension pour les zones classées à urbaniser au PLU.

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone IAUb Ouest	Rue de la Forêt	1,44	Habitats
Zone IAUb Nord	Rue de la Lande d'Ouée	2,19	Habitats
Zone IAUb Est	Rue Nationale	7,96	Habitats



3 Eaux usées

Le service d'assainissement est organisé par la commune. Elle a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'exploitation de la station d'épuration ainsi que des réseaux de collecte des eaux usées est déléguée à la société SAUR. Un marché pour le contrat de délégation à l'échelle d'un groupement de collectivité doit être lancé.

3.1 État des lieux de l'assainissement

Les données indiquées ci-dessous sont issues des rapports annuels réalisés par la SAUR. Une étude diagnostique des réseaux et un schéma directeur des eaux usées ont été réalisés en 2016-2018.

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Modification de l'étude de zonage EU (pas de nouvelle carte)	Date du schéma directeur des Eaux Pluviales (EP)
Gosné	2018	2016-2018	1996	2004	2005

Tableau 5 : Rappel des études réalisées sur la commune

3.1.1 Situation administrative

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif aboutissant à une station d'épuration. Le rejet dans le milieu naturel est localisé dans l'Illet.

Un renouvellement d'autorisation de rejet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 15 septembre 2014. Les normes de rejet de l'arrêté d'autorisation sont :

Paramètres	Concentrations maximales	Flux en kg/j **
DBO5	15 mg/l	5,85
DCO	70 mg/l	27,3
MES	20 mg/l	7,8
NK*	7 mg/l	2,73
NGL*	15 mg/l	5,85
Pt de 2015 à 2017	8 mg/l	3,12
Pt à compter de 2018		
- de mai à octobre	1 mg/l	0,39
- de novembre à avril	2 mg/l	0,78

* Ces exigences se réfèrent à une température de l'eau du réacteur biologique d'au moins 12°C
 ** flux maxi en prenant en compte un débit de rejet de 390 m³/j

rendements minimums

Demande biochimique en oxygène sur 5 jours DBO5	60 %
Demande chimique en oxygène DCO	60 %
Matières en suspension MES	50 %

Les analyses seront réalisées sur effluents non filtrés.

3.1.2 Réseau de collecte des eaux usées

La commune de Gosné est équipée d'un réseau d'assainissement des eaux usées de type séparatif. La zone d'assainissement collectif regroupe l'ensemble de la zone agglomérée.

Le réseau de collecte des eaux usées représente une longueur d'environ 8,3 kms. 2 postes de relevage sont recensés sur la zone agglomérée :

Intitulé	Refoulement ml	Nombre de pompes	Capacité nominal*	HMT	Télégestion	Trop Plein
PR La Prairie	Linéaire : 55 m Ø75mm - PVC	2	P1 =27 m³/h P2 = 27 m³/h	11 m	Oui	Non
PR Rue du Lavoir	Linéaire : 61 m Ø63mm - PVC	2	P1 =14,4 m³/h P2 =12,3 m³/h	10 m	Oui	Non

*Débit mesuré lors de la campagne de nappe basse

Figure 13 : Extrait du schéma directeur des eaux usées, Avril 2018

Extensions de réseau

La commune a réalisé des extensions de son réseau à savoir :

- Le secteur de Tournebride et de la rue du Lavoir en 2011,
- La salle des sports et local technique en 2006.



3.1.3 Système d'épuration

Les eaux usées sont collectées et raccordées à la station d'épuration communale située au Sud de l'agglomération en bordure de la rue Nationale (au Sud de l'A84).

La nature des eaux usées collectées est uniquement domestique.

Mise en service en Novembre 1999, la station d'épuration de type **boues activées** dispose d'une capacité de traitement de **1500 EH (équivalents habitants)**. Le milieu récepteur du rejet est la rivière l'Illet.

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne). Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO₅).

La filière eau de la station est composée de :

- Un poste de relèvement,
- Un bassin tampon de 110 m³,
- Un dégrilleur automatique,
- Un bassin d'aération et d'un clarificateur,
- Un traitement physico-chimique du Phosphore (travaux réceptionnés 09/2018).



La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
<u>1500 Eq-hab</u>	90 kg de DBO ₅ /j	390 m ³ /j ¹

Bilan de fonctionnement (2016-2018) :

Ces données sont issues des Rapports d'Activité (RAD) de la SAUR.

		Capacité nominale	Bilans 2016	Bilans 2017	Bilans 2018
Débit journalier en entrée	(m ³ /j)	390	154	165	180
	% du débit de référence	/	39%	42%	46%
Charge en DBO ₅	(kg/j)	90	35	40	34,5
	Eq-hab.	1500	583	667	575
	% de la capacité	/	39%	44 %	38 %

Figure 14 : Tableau des charges moyennes reçues par la station d'épuration.

Sur les 3 dernières années, les apports organiques moyens annuels sont relativement stables. La **charge organique retenu est alors de l'ordre de 40 %** de la capacité de la station. En 2018, la charge était équivalente à 34,5 kg de DBO₅/j soit 575 EH².

En moyenne en 2016, le débit journalier était de 154 m³/j. **La charge hydraulique atteint alors 46%** de la capacité de la station d'épuration.

Le suivi du milieu (mesure ponctuelle dans le cours d'eau en amont et aval du rejet de la station) est réalisé conformément à l'arrêté préfectoral dans le cadre de l'autosurveillance. Ces analyses ne révèlent pas d'impact significatif sur le milieu. Des pics périodiques étaient constatés sur le paramètre phosphore avant la mise en place de la déphosphatation physico-chimique en septembre 2018.

Les normes de rejet retenues (arrêté préfectoral) sont établies sur les bases de l'étude d'acceptabilité du milieu récepteur présentée dans le dossier loi sur l'eau déposé lors de l'instruction. L'impact du rejet est estimé à capacité nominale de la station d'épuration. Le respect de la charge admissible et donc des concentrations de rejet est garant du respect de

¹ Le débit de référence notifié dans l'arrêté d'autorisation de rejet de 2014 est de 595 m³/j

² Sur une valeur de base retenue à l'échelle européenne de 60 g de DBO₅/EH.

l'acceptabilité du rejet dans le milieu. La norme sur le Phosphore a été renforcée en 2018 à la suite des travaux de mise en place de la déphosphatation.

À partir des mesures réalisées sur une période de 3 ans en entrée de station, nous retenons comme "charge actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge de 36,5 Kg de DBO5/j, soit environ 610 équivalents habitants, et 40,3 kg en pointe (670 EH).

La station dispose alors d'une marge de raccordement évaluée à 830 EH.

3.1.4 Étude de zonage d'assainissement

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 1996 par Bicha-Bourgeois.

Cette étude a exposé la gestion de l'assainissement pour les différentes habitations de la commune. Elle a permis tout d'abord l'identification des zones d'habitations en assainissement collectif et autonome. Ensuite, l'efficacité de l'assainissement autonome a été évaluée. Enfin, différentes solutions ont été proposées pour traiter les eaux usées de ces hameaux.

Une carte de zonage a ainsi été éditée. Elle a permis de délimiter les zones d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal.

La commune a retenu les solutions d'assainissement suivantes :

- Assainissement collectif : zone agglomérée et les zones d'extension qui s'y rattachent en conformité avec le POS "
- Assainissement Non Collectif : le reste du territoire communal.

Une révision du zonage a été initiée en 2004. Dans le cadre de la révision du PLU, une actualisation de l'étude de zonage d'assainissement est en cours.

3.1.5 Assainissement non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce nouveau contexte, les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2005 pour organiser le service d'assainissement non collectif. Celui-ci assurera obligatoirement le contrôle technique des installations d'assainissement autonome.

Liffré-Cormier Communauté assure la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la commune de Gosné ainsi que pour les 8 autres communes qui composent la communauté de communes.

Les contrôles de bon fonctionnement seront réalisés par un prestataire (consultation en cours). Les contrôles de conception/ réalisation et à la vente sont assurés en régie par le SPANC.

Chaque dispositif d'assainissement est évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de réhabilitation :

- Existence du dispositif
- Fonctionnement
- Impact sur le milieu récepteur (sol, nappe phréatique...)
- Risques sanitaires.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, les futures campagnes classeront les installations selon les catégories, définies dans l'arrêté.

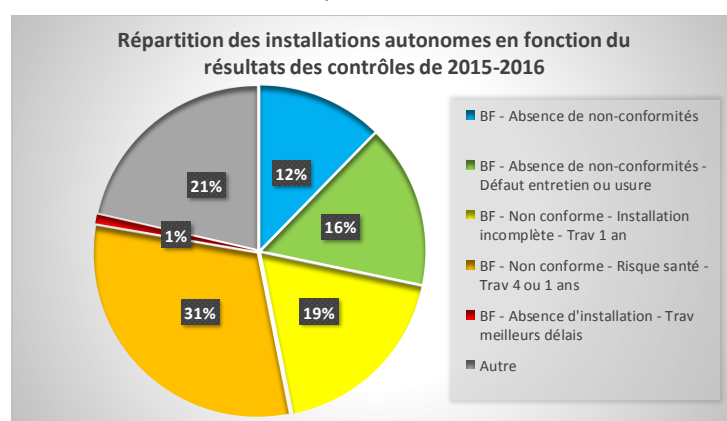
Zones à enjeux sanitaires et environnementaux			
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Lors de la première campagne (2004) sur 357 installations autonomes, 344 avaient été diagnostiquées, et 22 % des installations étaient en priorité I.

La campagne de 2015-2016 a permis d'établir les diagnostics en conformité avec la nouvelle réglementation. Lors de cette campagne, sur 350 installations, 75 n'ont pas été diagnostiquées (refus, dossier annulé ou en cours, raccordement au collectif, absence).

Le bilan de la commune de GOSNÉ est de :

- **99** dispositifs présentant un bon fonctionnement ou défaut d'entretien ou d'usure,
- **65** dispositifs "non conforme" – travaux sous 1 an en cas de vente,
- **108** dispositifs "non conforme" – travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente,



Le SPANC a retenu une fréquence de contrôle de :

- 8 ans pour les installations contrôlées "conformes" et "à surveiller"
- 6 ans pour les installations "non conformes".

Ainsi, la prochaine campagne sera réalisée en 2021-2023.

3.2 Évolution à l'échelle du PLU

3.2.1 Station d'épuration

La station d'épuration de Gosné d'une capacité de 1500 équivalents habitants fonctionne en moyenne à 40 % de sa capacité organique et à 46 % de sa capacité hydraulique.

La zone desservie par le réseau collectif produit actuellement une charge à traiter estimée à environ **670 équivalents habitants**.

Pour la commune de Gosné, une augmentation de 230 logements est prévue à horizon 12 ans, selon les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme (Zones de densification urbaines et d'urbanisation).

Une base de 3 équivalents habitants par logement sera retenue pour évaluer les nouveaux flux à traiter par la station d'épuration. Cette valeur est supérieure au taux d'occupation moyen des logements défini par l'INSEE sur la commune. Elle correspond à une base de dimensionnement pour la station d'épuration.

Une augmentation supplémentaire de la charge à traiter de **690 équivalents habitants** environ est alors prévue à horizon 12 ans.

Par conséquent, **la station d'épuration pourra traiter l'ensemble de ces flux supplémentaires à horizon 12 ans.**

3.2.2 Orientation de raccordement – Zones à urbaniser

Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : La commune dispose d'un réseau de collecte gravitaire de près de 8,3 kms, ainsi que 2 postes de refoulement aboutissant à une station d'épuration de 1500 équivalents habitants de type « boue activées ».
- **Zones IAUb Ouest** : Une antenne de réseau eaux usées Ø200 PVC est située à l'Est de cette zone au niveau de l'Allée de Vergers. Cependant, pour des raisons techniques, l'ensemble des eaux usées de la zone ne pourront être dirigées vers ce réseau. En concertation avec la commune, il a alors été décidé qu'un réseau eaux usées sera mis en place dans la parcelle agricole au Sud-est de la zone (en limite Sud des habitations existantes) permettant ainsi de raccorder en gravitaire les futurs flux au réseau eaux usées existants (cf. plan eaux usées).
- **Zone IAUb Nord** : Les eaux usées de ce secteur seront raccordées en gravitaire au réseau Ø150 Amiante Ciment de la rue de la Lande d'Ouée située au Sud. Cette antenne de réseau devra sans doute être remplacée par du réseau Ø200 PVC.
- **Zone IAUb Est** : Les eaux usées de cette zone dont la topographie tend vers le Nord pourront être raccordées en gravitaire au réseau Ø200 PVC de la rue Nationale situé au Nord et à l'Ouest.

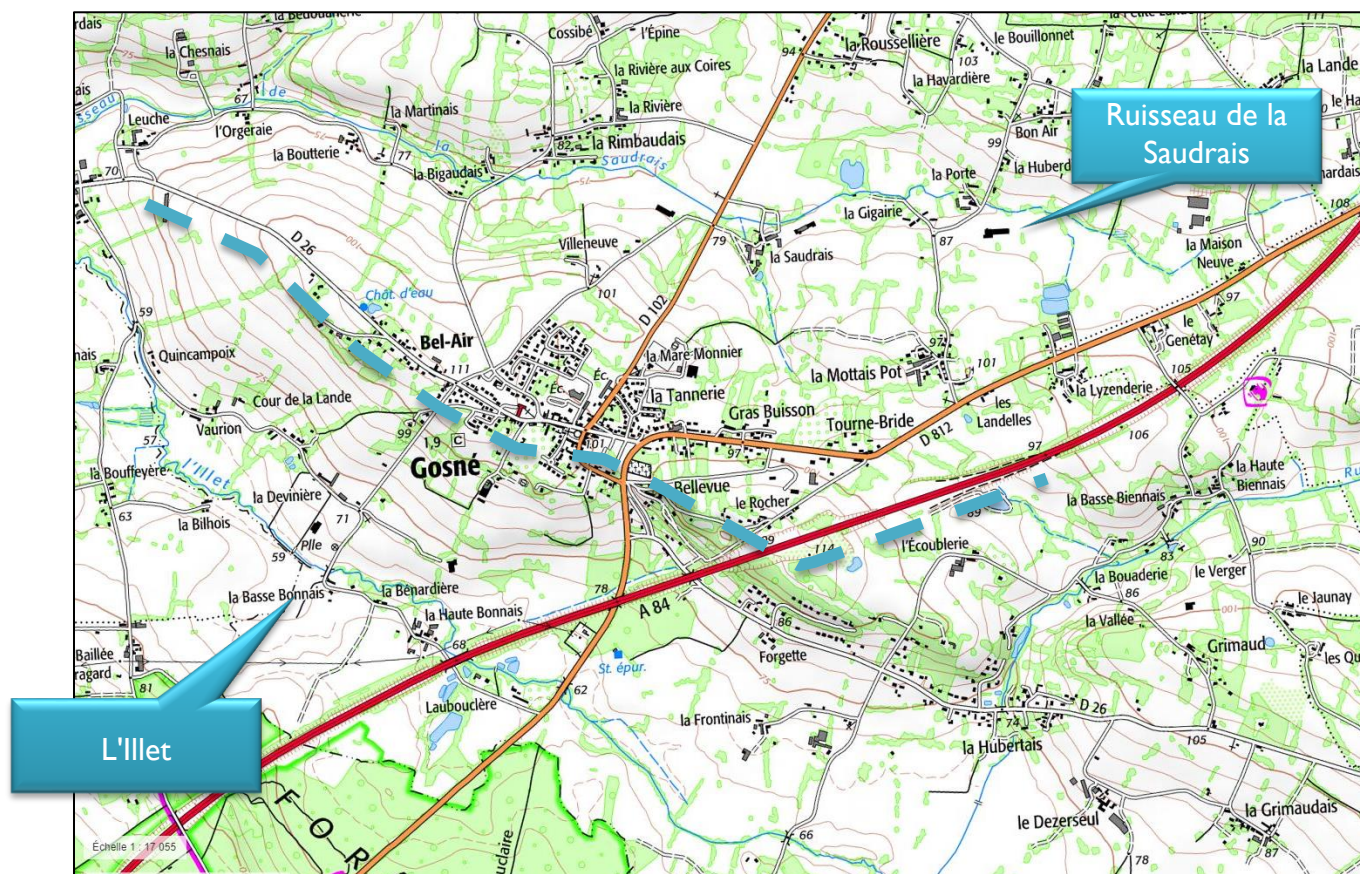
Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La zone agglomérée de Gosné se situe sur le bassin versant de l'Illet, et les eaux de ruissellements ont pour exutoire deux ruisseaux temporaires situés au Nord-est (affluent du ruisseau de la Saudrais au Nord) et au Sud (affluent de l'Illet).



Carte 2 : Extrait de la carte IGN et limite des bassins versants

La gestion des eaux pluviales est assurée par la commune (entretien, curage..).

4.1.1 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Une étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été réalisée en 2005 sur la commune de Gosné par le cabinet D2L.

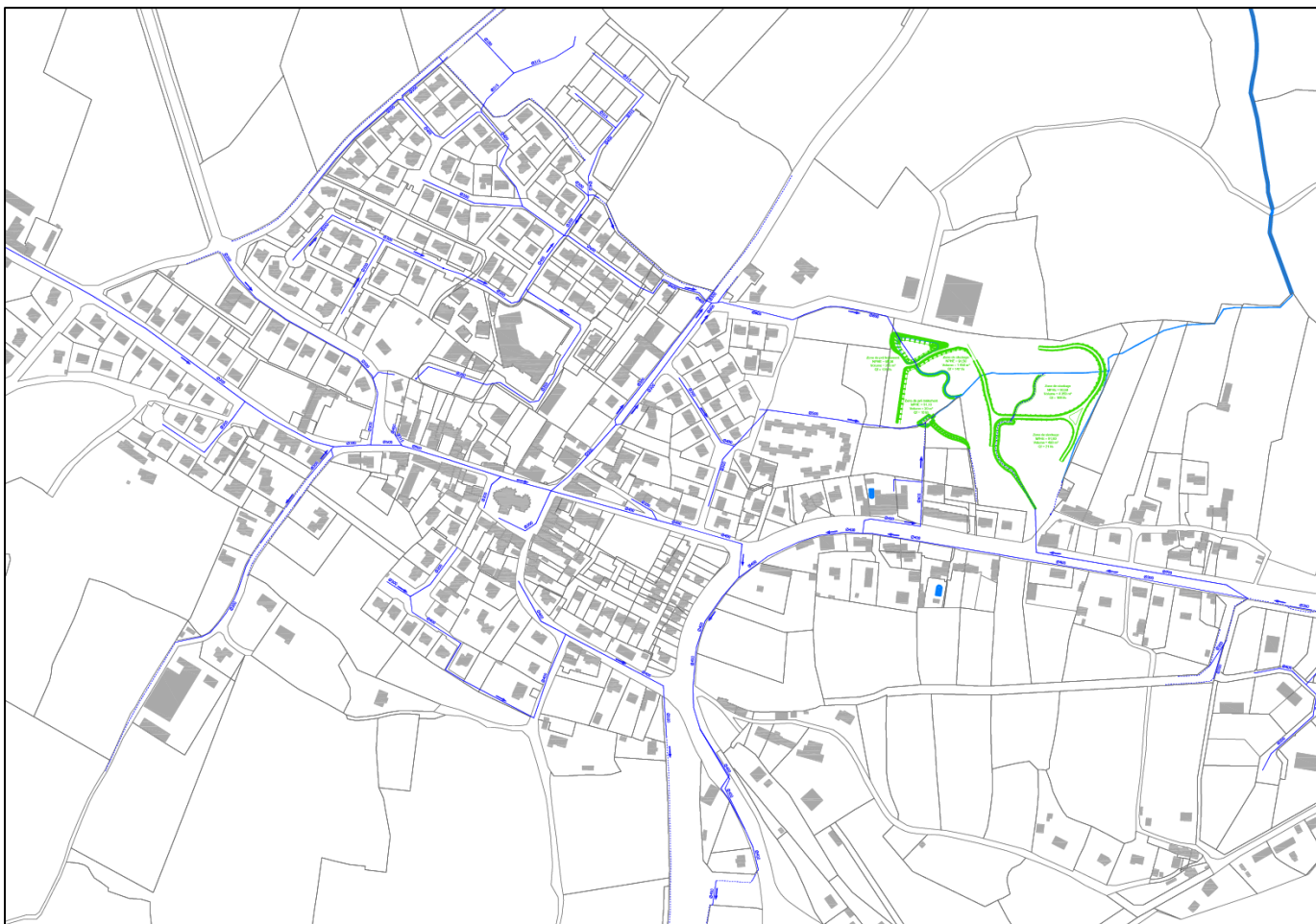
Les objectifs de cette étude étaient les suivants :

- Reconnaissance des réseaux,
- Modélisation en situation actuelle,
- Modélisation en situation future,
- Propositions d'aménagements.

Cette étude s'est basée sur le zonage de l'ancien document d'urbanisme de la commune de Gosné. Le périmètre des zones urbanisables a donc évolué.

4.1.2 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé dans le cadre de cette étude de schéma directeur eaux pluviales. Il comprend les diamètres des canalisations, les profondeurs des regards, ainsi que les cotes fils d'eau des regards. Ce plan a été complété dans le cadre de cette étude d'annexes sanitaires (travaux récents).



Carte 3 : Extrait du plan d'évacuation des eaux pluviales mis à jour

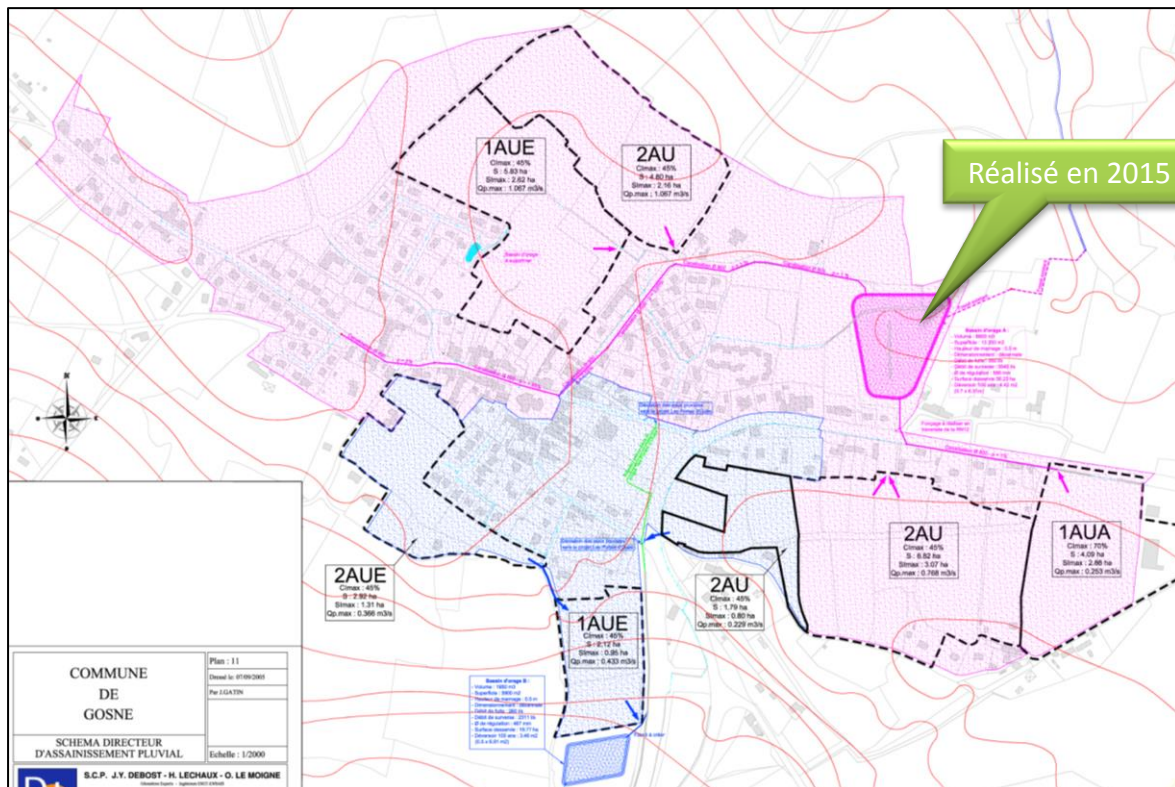
A l'échelle de la zone agglomérée, le linéaire de réseaux eaux pluviales a été évalué à 7 200 mètres, et celui de fossés à 2 500 mètres environ.

Les diamètres de canalisations varient de 250 à 800mm.

Un unique ouvrage de stockage est situé au Nord-est de la zone agglomérée.

4.1.3 Zone de stockage existante

L'étude du schéma directeur préconisait la création d'un ouvrage de stockage sur la partie Nord-est de la zone agglomérée. Cette zone de stockage réalisée en 2015 permet ainsi de gérer les eaux pluviales de la grande majorité de la zone agglomérée (bassin versant en rose sur la carte ci-dessous), ainsi que des parcelles agricoles classées urbanisables au PLU.



Carte 4 : Extrait du plan de zonage du schéma directeur daté de 2005



Vue des différentes zones de stockage, accompagnées de chemin piétons et aire de jeux

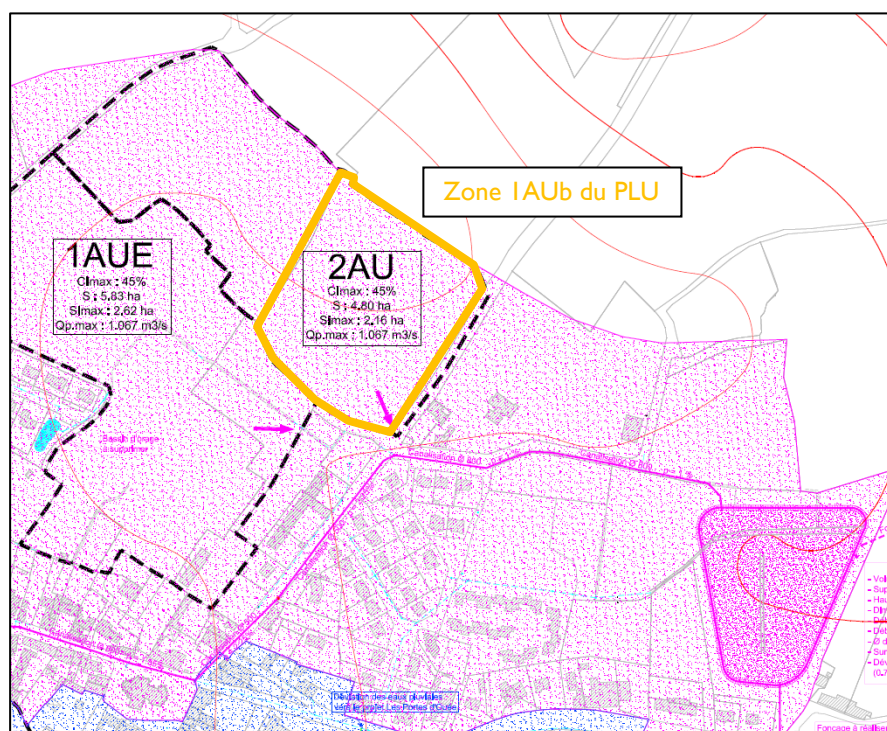
Cette coulée verte est composée de 4 zones de stockage, dont le volume global est de 6 600 m³ pour 168 l/s de débit de fuite (pluie de référence décennale).

4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.

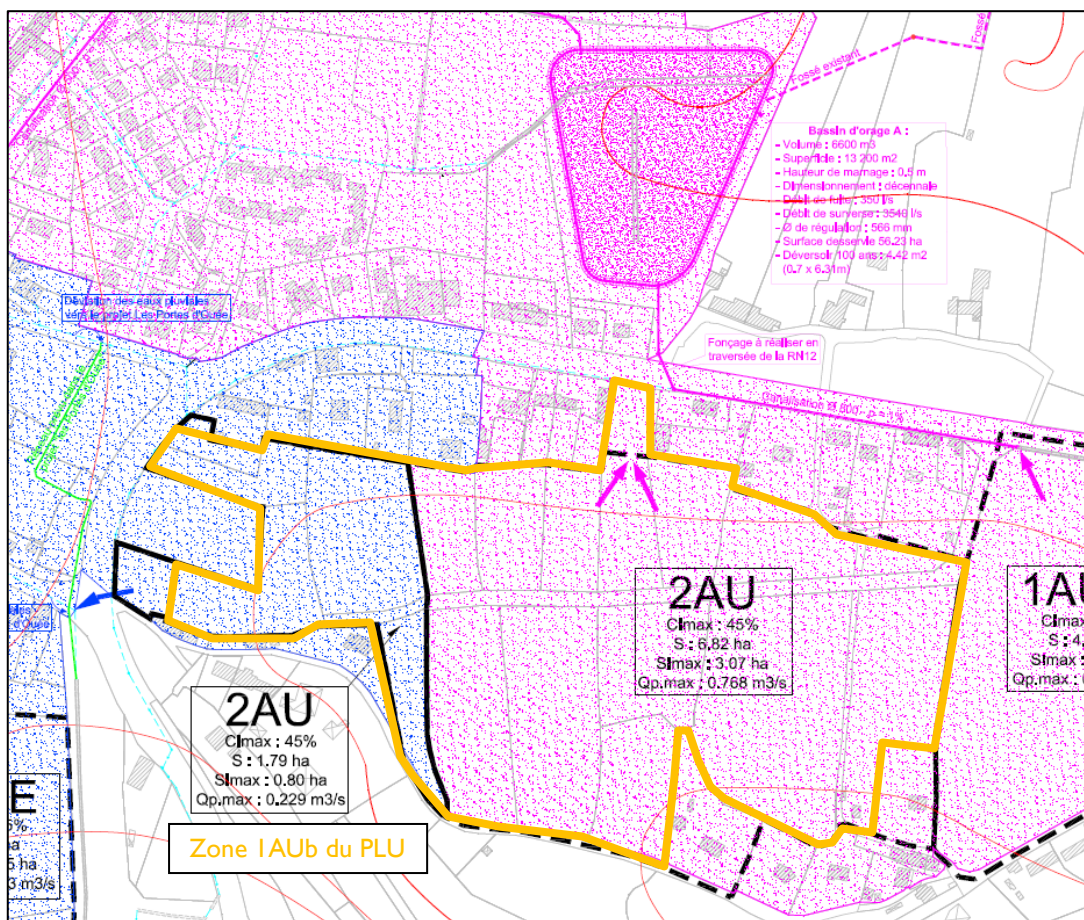
Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : Le système de collecte des eaux pluviales sur la zone agglomérée de Gosné est composé de fossés, et de réseaux Ø250 à Ø800.
- **Zone IAUb Ouest** : Les eaux pluviales de cette zone seront raccordées au réseau Ø300 de l'Allée des Chênes située au Sud-ouest. Au vu de la surface de cette zone, un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé avec mise en place de mesures compensatoires. Etant donné la présence d'habitations en aval, un degré de protection supplémentaire devra être pris en compte pour le dimensionnement des ouvrages.
- **Zone IAUb Nord** : Dans l'étude du schéma directeur eaux pluviales, cette zone est intégrée au bassin versant Nord, dont les eaux pluviales sont gérées par la zone de stockage existante au Nord-est de l'agglomération. Aucune mesure de gestion des eaux pluviales ne sera à mettre en œuvre au sein de cette IAUb malgré sa surface supérieure à un hectare. Les eaux pluviales seront ainsi raccordées au réseau Ø800 existant de la rue du Stade au Sud, sans mesures de gestion particulières.



Carte 5 : Extrait du plan de zonage du schéma directeur daté de 2005

- **Zone IAUb Ouest :** Dans l'étude du schéma directeur eaux pluviales, cette zone est en partie intégrée au bassin versant Nord, dont les eaux pluviales sont gérées par la zone de stockage existante au Nord-est de l'agglomération. Les eaux pluviales de cette partie Est de la zone IAUb seront ainsi raccordées au réseau Ø700 existant de la rue Nationale au Nord, sans mesures de gestion particulières. Les eaux pluviales de la partie Ouest de cette zone IAUb seront quant à elles raccordées au réseau Ø400 de la rue Nationale situé en limite Ouest. Au vu de la surface de ce secteur Ouest (non intégré au bassin versant Nord régularisé), un dossier de déclaration loi sur l'eau devra être réalisé avec mise en place de mesures compensatoires.



Carte 6 : Extrait du plan de zonage du schéma directeur daté de 2005

Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.

5 Eau potable

5.1 Données générales

La commune de Gosné fait partie du Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable de Saint Aubin d'Aubigné.

5.1.1 Syndicat d'Alimentation en eau de Saint Aubin d'Aubigné

Ce syndicat regroupe 7 communes, à savoir Chasné-sur-Illet, Ercé-près Liffré, Gosné, Mouazé, Saint-Aubin d'Aubigné, Saint Germain-sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille.

La population desservie en 2017 était de 5 408 abonnés soit 12 500 habitants.

Le nombre total d'abonnés sur la commune de Gosné était de 843 en 2016, soit près de 16% des abonnés du syndicat.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société Saur jusqu'au 31 décembre 2026. Celle-ci a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise de l'entretien (voirie, génie civil et plantations) et du renouvellement de la voirie, des branchements, des canalisations, du génie civil, de l'étanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau.

Le réseau d'eau potable du syndicat compte environ 271,2 kilomètres de canalisations dont 41,6 km sur Gosné.

Les ressources en eau propres au syndicat proviennent des points de prélèvement de Saint Aubin d'Aubigné (puits de Beauregard et de la Douettée).

Le Syndicat importe également de l'eau du syndicat de SPIR, CEBR et du syndicat de la Motte aux Anglais

Le bilan de ressource et de distribution est le suivant :

Désignation	2016	2017
Volume produit m ³ /an	374 755	/
Volume importé m ³ /an	324 267	751 520
Volume exporté m ³ /an	-141 735	-169 165
Volume distribué m ³ /an	557 287	582 255
Volume comptabilisé m ³ /an		
Volume vendu aux abonnés m ³ /an	469 202	479 452

La consommation moyenne par abonné est de : **89 m³** par an. Elle était de 89 m³ en 2016.

5.1.2 Approvisionnement de la commune

La commune de Gosné est alimentée par les puits situés sur la commune de Saint Aubin d'Aubigné. Depuis l'usine de traitement des eaux de la Douettée, l'eau est refoulée vers le réservoir sur tour route d'Ercé (2 x 150 m³) sur la commune de Gosné.

5.1.3 Service incendie

La défense incendie est assurée par 20 poteaux incendies et 7 puisards répartis sur l'ensemble du territoire communal de Gosné.

La SAUR a réalisé le dernier contrôle de conformité en 2016.

En effet, afin d'être conforme, les poteaux incendies doivent assurer un débit de 60 m³/h avec une pression de 1 bar pendant deux heures.

20 poteaux ont été contrôlés et tous les poteaux sont conformes.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Évolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone agglomérée** : L'agglomération est alimentée par le réservoir situé route d'Ercé à l'Ouest de la zone agglomérée.
- **Zone IAUb Ouest** : La distribution eau potable pourra se faire par la réalisation d'un bouclage entre la canalisation Ø75 PVC de l'Allée des Chênes à l'Ouest et la canalisation Ø110 PVC de l'Allée des Vergers située en limite Est.
- **Zone IAUb Nord** : L'alimentation eau potable de cette zone pourra se faire par la réalisation d'un bouclage à partir de la canalisation Ø110 PVC du lotissement en limite Nord-ouest et la canalisation Ø140 PVC de la rue de la Lande d'Ouée au Sud.
- **Zone IAUb Ouest** : Un bouclage pourra être réalisé entre les canalisations Ø160 PVC de la Rue Nationale à l'Ouest et au Nord, ainsi que par la canalisation Ø110 PVC de l'impasse des Nefliers à l'Est.

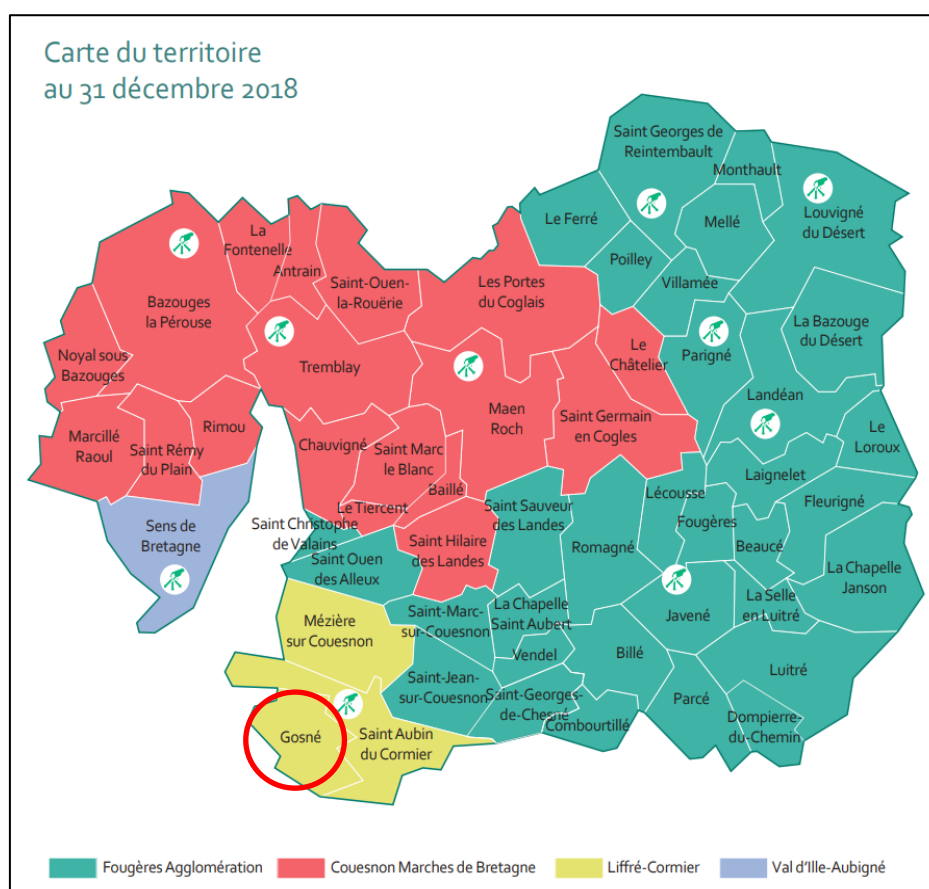
Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Pleucadeuc devront être présentés au Syndicat Eau du Morbihan pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.

6 Gestion des déchets

6.1 Le SMICTOM

La commune de Gosné adhère au SMICTOM du Pays de Fougères (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) depuis sa création en 1974. Ce syndicat a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 55 communes, 4 communautés de communes soit une population de 86 697 habitants (2018).

Le territoire du SMICTOM représente une surface de 1030 km². Le siège du SMICTOM est situé sur la commune de Javené.



Carte 7 : Carte des communes adhérentes au SMICTOM du Pays de Fougères

Les compétences du SMICTOM se répartissent entre la collecte et le traitement.

Collecte

- Collecte de proximité des déchets ménagers résiduels et des déchets recyclables sur des communes adhérentes du SMICTOM du Pays de Fougères.
- Collecte sélective du verre et du papier en apport volontaire par les agents et les camions du SMICTOM.
- Exploitation des déchèteries en régie.
- Collecte par un prestataire de service des piquants coupants des particuliers, via les pharmacies adhérentes au système proposé par le SMICTOM.

Traitement

- Transfert des déchets
- Tri ou traitement des déchets par des prestataires de service

Les communes adhérentes au SMICTOM sont représentées au sein du syndicat. Le comité syndical est présidé par Mr Olivier MOCE assisté de 7 vices présidents.

La commune de Gosné dispose d'un délégué et d'un suppléant représentant la commune.

Le SMICTOM emploie plus de 63 personnes :

- 7 agents au service administratif.
- 7 agents au service prévention et communication.
- 36 agents au service "collecte".
- 9 agents d'accueil en déchèterie.
- 4 agents au service maintenance

6.2 Collecte et tri sélectif

- Les Ordures Ménagères résiduelles

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les centres bourg, et les zones rurales. Les déchets ménagers non recyclables appelés « Ordures Ménagères » sont déposés dans des bacs individuels marron, dont le volume est adapté à la taille du foyer.

En 2018, 14 591 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées (environ 168 kg/hab).

La collecte est effectuée une fois par semaine.

Cette collecte est assurée en régie.

Sur la commune de Gosné, les Ordures Ménagères sont collectées le Vendredi.

Une fois collectées, les Ordures Ménagères sont à 97% envoyées vers un centre de stockage à Changé (53) (enfouissement). Les 3 % restants sont incinérés à Pontmain (53) ou Vitré (35).

- Les déchets recyclables

La collecte est réalisée en « Porte à Porte » dans les zones agglomérées et dans les zones rurales. Les déchets emballages sont triés et placés par les particuliers dans des sacs jaunes. Il s'agit d'emballages plastiques (bouteilles d'eau..), cartonnés (briques de lait..) et métalliques (boîtes de conserve..), cartonnettes (lessives,..).

En 2018, 1932 tonnes d'emballages recyclables ont été collectées (environ 22 kg/hab.).

La collecte sélective est effectuée une fois par semaine en régie.

Pour la commune de Gosné, les déchets recyclables sont collectés le Mercredi.

Une fois collectées, les déchets recyclables sont acheminés au quai de transfert de Javené. Les ordures ménagères sont déversées dans des semi-remorques qui les acheminent vers le centre de tri de Vitré (35).

- **Le verre**

Les déchets de type verre doivent être déposés volontairement dans des colonnes à verre placées de façon régulière sur l'ensemble du territoire.

La vidange des colonnes a lieu toutes les semaines.

En 2018, Il y avait 238 colonnes sur le territoire du SMICTOM. 3 560 tonnes de verre ont été collectées, soit 41 kg par habitant

- **Le Papier et les journaux**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cette collecte s'effectue par apport volontaire dans des colonnes à papier. En 2018, Il y avait 202 bornes à papier mis en place. 1631 tonnes de papier ont été collectées, soit 17 kg par habitant. Les bornes à papier sont collectées une fois par mois.

- **Les textiles**

Le Relais met à disposition des bornes d'apport volontaire et Emmaüs récupère les vêtements et accessoires dans la boutique de revente située rue de la forêt à Fougères, ou directement à la ferme de Paron.

En 2018, le textile représentait 372 tonnes.

- **Les déchets des professionnels**

Les professionnels (artisans, commerçants, entreprises, associations, services publics et collectivités locales) peuvent y accéder pour un volume limité à 3 m³ / semaine. L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules légers dotés ou non de remorques de PTAC inférieur à 3.5 tonnes.

Lors de chaque dépôt, les professionnels doivent se présenter au gardien qui fera une estimation visuelle du volume de déchets apportés et/ou une pesée des déchets toxiques. Les dépôts payants seront, alors, consignés sur place sur un bon de dépôt, complété et signé par le déposant, notifiant son nom, sa raison sociale, le volume et la nature des déchets déposés. Un exemplaire lui sera remis.

6.3 Déchèterie

Réparties sur le territoire, 10 déchèteries gérées en régie sont à la disposition des usagers tout au long de l'année. 12 agents accueillent les usagers dans les déchèteries situées à Bazouges-la-Pérouse, Javené, Landéan, Louvigné-du-Désert, Maen-Roch, Parigné, Sens-de-Bretagne, Saint-Aubin-du-Cormier, Saint-Georges-de-Reintembault et Val-Couesnon.

Les déchets acceptés sont de types cartons, ferraille, bois, gravats, plastiques non recyclables, encombrants, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, déchets ménagers spéciaux,...

Les déchets interdits sont les pneumatiques, les extincteurs, les médicaments, l'amiante ciment, les bouteilles de gaz, les ordures ménagères...

Ces déchèteries sont accessibles aux artisans et commerçants, mais le dépôt de déchets est soumis à une tarification établies sur le m³ ou la tonne déposée à partir de 3 m³ tolérés.

La déchetterie la plus proche de Gosné se situe sur la commune de Saint Aubin du Cormier.

6.4 Réduction des déchets

- La recyclerie

La recyclerie est un outil de tri supplémentaire pour les pouvant avoir une "deuxième vie".

Elle se compose :

- D'un atelier de démantèlement ;
- D'un atelier de diagnostic pour l'électroménager. Ainsi peuvent être sélectionnés les équipements qui pourront être réparés.

Complémentaire à la déchèterie, la recyclerie mise à disposition par le SMICTOM est gérée par Emmaüs. Emmaüs a ainsi pu créer 10 postes en insertion et un poste de responsable autour de ce projet de récupération, réparation et démantèlement d'objets en provenance de la déchèterie.

La recyclerie est ouverte aux mêmes horaires que la déchèterie de Javené.

- Manifestation, initiative et expérimentation : Alternative à l'achat

Communication sur la dangerosité des produits ménagers.

Sensibilisation sur l'optimisation du tri (manifestation grands publics, scolaires)

Expérimentation de consommation collaborative à la résidence du Nançon

- Le compostage individuel et collectif

222 composteurs de 300 litres ont été distribués en 2018. A ce jour, 5 656 composteurs ont été mis en place depuis 2003 (15 % des foyers).

Fin 2018, 60 sites de compostage collectif étaient en place sur le territoire (804 foyers).

6.5 Unité de traitement des déchets

